

REFORME TVA APPLICABLE AUX OPCO

À compter du **1er octobre 2026**, les règles de TVA applicables aux OPCO évoluent et impactent les modalités de paiement du contrat de professionnalisation. **Une précision importante avant tout : les critères d'éligibilité, les règles ainsi que les plafonds de prise en charge par OPCO EP restent strictement inchangés.**

Le changement principal concerne la **subrogation de paiement** (qui permettait à l'OPCO EP de régler directement l'organisme de formation à votre place). Voici ce que vous devez retenir pour votre structure :

✗ Ce qui change : Fin de la subrogation pour certains dispositifs

Pour les contrats de professionnalisation, la subrogation est remplacée par un système de remboursement à l'entreprise :

- **Paiement** : Votre structure devra régler directement la totalité de la facture correspondante à la période définie par l'organisme de formation.
- **A quel moment ?** La facturation des frais de formation s'effectuera de manière échelonnée sur toute la durée de l'action de formation selon la période de facturation définie par l'AFPPCD.
- **Remboursement** : L'OPCO EP vous remboursera ensuite les frais de formation, dans la limite de vos conditions de prise en charge prévues.
- **Comment faire la demande de remboursement (DDR)** : La DDR se réalise via le portail [MESSERVICESENLIGNE](#) où vous devrez déposer les justificatifs (*facture acquittée et certificat de réalisation de l'apprenant(e)*) pour la période facturée et qui vous seront fournis par nos services.
- **Mise à jour de vos données sur OPCO EP** : Afin de pouvoir bénéficier du remboursement, pensez à vérifier vos données bancaires (IBAN, BIC..) enregistrées à l'OPCO. Vous pouvez les [contacter](#) au 09 70 838 837 ou contacter directement votre conseiller OPCO en [cliquant ici](#).

✓ Ce qui est maintenu :

- Soyez rassurés, la subrogation pour les contrats d'apprentissage est maintenue.

Notre accompagnement pour faciliter cette transition :

Conscients que ces nouvelles modalités peuvent impacter l'organisation administrative et la trésorerie de votre structure, nous ferons notre maximum pour vous faciliter l'ensemble des démarches.

Ainsi, le facturation des frais de formation s'effectuera **de manière échelonnée sur toute la durée de l'action de formation** (en 3 fois maximum) en fonction des périodes de facturation définies par l'AFPPCD-IDF **et la mise en place de prélèvements SEPA** afin de lisser cet effort de trésorerie et vous faire gagner du temps dans la gestion des dossiers. Nos équipes seront également à vos côtés pour vous assister au mieux dans ces nouvelles démarches administratives.

En pratique :

1. **Règlement de la formation** : À réception de notre facture, votre structure devra procéder à son paiement (virement ou prélèvement SEPA).
2. **Réception de vos justificatifs** : L'AFPPCD vous transmettra ensuite les documents nécessaires (votre facture acquittée et le certificat de réalisation correspondant à la période facturée).
3. **Demande de remboursement** : Il ne vous restera plus qu'à réaliser votre demande de remboursement directement sur votre portail Opco EP « [Mes services en ligne](#) ».

Afin de vous faciliter la gestion des dossiers, **l'AFPPCD continuera à faire l'enregistrement des demandes de prise en charge auprès de l'OPCO EP.** Pour cela il faudra nous transmettre l'ensemble des documents liés aux contrats dans le délai légal imposé.

Important : Toutes les demandes de formation qui seront **validées par Opco EP jusqu'au 30 septembre 2026** continueront de bénéficier des modalités de paiement actuelles (subrogation maintenue).